

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

623

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-226

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULE SUR LA RD 40 (RUE ARISTIDE
BRIAND ET RUE DE BAILLY)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2024-101 du jeudi 04 avril 2024 portant interdiction de s'arrêter et de stationner devant la médiathèque située au 361, rue Aristide Briand ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-112 du 15 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. CALMELS Daniel, Adjoint au Sport ;

Vu la demande par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise sollicite un arrêté municipal portant interdiction de circulation des véhicules du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 dans le cadre de la dépose et la repose de trois lignes de joint sur le pont de la RD 40 de nuit (de 20 heures à 06 heures) ;

Vu la demande par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise sollicite un arrêté municipal portant interdiction de circulation des véhicules sur la RD 40 (rue A. Briand) de 08 heures à 18 heures du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée ;

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 02/10/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Pimprez en date du 02/10/2025 ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue Aristide Briand sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des véhicules sur le pont de la RD 40 (au-dessus de la voie SNCF) sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons rue Aristide Briand, aux abords du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020, pour les places de stationnement rue A. Briand.

Article 02 : Le présent arrêté pourra déroger, pendant la durée du chantier, à l'arrêté municipal permanent n°2024-101 du jeudi 04 avril 2024.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 de 20 heures à 06 heures**, la société EUROVIA (mandatée par le Conseil Départemental de l'Oise) située rue Henri Barbusse à Thourotte (60150) sera autorisée à occuper le domaine public communal sur le pont surplombant la voie SNCF rue de Bailly (RD 40), dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

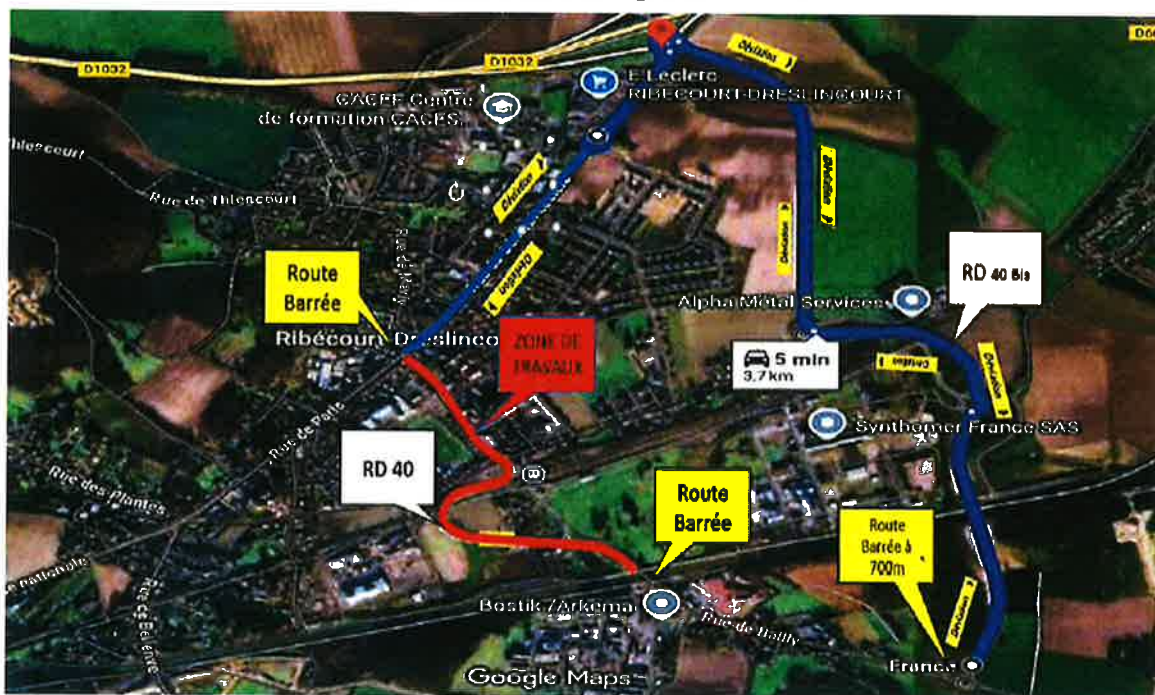
Article 04 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures**, la société EUROVIA (mandatée par le Conseil Départemental de l'Oise) située rue Henri Barbusse à Thourotte (60150) sera autorisée à occuper le domaine public communal rue Aristide Briand (RD 40), dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 05 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 de 20 heures à 06 heures**, la circulation de tous les véhicules sauf ceux des véhicules liés au chantier seront interdits sur le pont surplombant la voie SNCF rue de Bailly (RD 40), portion comprise entre la gare et la station d'épuration, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 06 : Une déviation sera mise en place par la RD 40 bis, la rue Voltaire et rue de Pimprez, pour les véhicules le temps de l'intervention.

Article 07 : Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 20 et vendredi 24 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures**, la circulation de tous les véhicules sauf ceux des véhicules liés au chantier seront interdits rue Aristide Briand (RD 40), portion comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 08 : Une déviation sera mise en place par la D 932, par la rue Séverine, la rue de Pimprez et rue Voltaire pour les véhicules le temps de l'intervention.



Article 09 : Aux droits de l'opération précitée, **du mardi 21 au jeudi 23 octobre 2025 de 08 heures à 18 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, médecins et ceux liés au chantier seront restreints rue Aristide Briand (RD 40), portion comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 10 : Aux droits de l'intervention susvisée, du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs de la rue Aristide Briand, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 11 : Un périmètre de sécurité sera mis en place, autour de l'opération, par la société EUROVIA.

Article 12 : Les panneaux de déviation et toute signalisation afférente au chantier seront mis en place par la société EUROVIA et le Conseil Départemental de l'Oise.

Article 13 : La société EUROVIA sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 14 : Dès l'achèvement de l'opération, la société chargée du chantier devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 15 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 16 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 18 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 19 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 20 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Représentant du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Maire représentant la Commune de PIMPREZ,
- . Direction du service des Transports Hauts-de France,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Société Gurdebeke assurant le ramassage des déchets,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 10 octobre 2025

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire

